

1839*

La population de la Commune de Sanem au 1^{er} octobre 1839¹

	Nombre d'habitants	Nombre de familles
Section de Sanem et château	444	81
Section de Belvaux et ferme	350	57
Section de Soleuvre et ferme	331	45
Section d'Ehlerange	78	10
Total de la Commune de Sanem	1203	193

Le conseil de la commune de Sanem²

En 1839, la fonction de bourgmestre de la commune de Sanem est exercée par Egide VANDYCK, né à Esch/Alzette, cultivateur à Ermshoff (sic). Il est assisté par deux échevins et six conseillers communaux.

Dominique STEICHEN, né à Mondercange, cultivateur à Soleuvre, occupe le poste de premier échevin, tandis que Jean PRETEMER, né à Soleuvre, cultivateur à Sanem, occupe celui de second échevin.

Suivent par ordre hiérarchique les conseillers communaux:

- Pierre MATHAY, né à Bivange, cultivateur à Sanem;
- Nicolas BIVER, né à Soleuvre, cultivateur à Soleuvre;
- Nicolas KRANTZ, né à Sanem, laboureur à Sanem;
- le baron Auguste de TORNACO, rentier à Sanem, qui n'a cependant assisté à aucune des sept séances du conseil communal en 1839;
- Nicolas LORANG, né à Belvaux, cultivateur à Belvaux;
- Jacques EHLERINGER, né à Ehlerange, cultivateur à Ehlerange.

* Apparu dans: D'Commemoratiounsfeierlechkeeten 1989 aus der Sicht vun der Gemeng Suessem. Eng Festbroschür zesumme gesat an erausginn vun der Gemeng Suessem zesumme mat de Geschichtsfrënn, Gemeng Suessem 1989, S. 61-68.

¹ ANLux C 172^{ter};

² Commune de Sanem, Conseil Communal 1838-1860, maison communale à Belvaux; ANLux Recensement de la population N° 40.

3

Handwritten list of names: Jean Pretemer, Jacques Ehringer, Nicolas Biver, Nicolas Lorang, Pierre Mathay.

Dans sa séance du 19 novembre 1838, tenue dans la maison du sieur MARTIN, cabaretier à Belvaux, le conseil communal a procédé par tirage au sort au renouvellement de la moitié des membres de l'administration communale.

Ont été désignés par le sort pour partir en 1839: Dominique STEICHEN, Nicolas BIVER, le baron Auguste de TORNACO et Nicolas LORANG.

Le 29 juillet 1839, le conseil communal propose deux candidats en vue du remplacement du baron de TORNACO, "qui a quitté la commune". Il s'agit de Pierre SCHMIT, aubergiste, et de Jean SCHLESSER, cultivateur, demeurant tous les deux à Sanem. Le 2 août 1839, Jean SCHLESSER est nommé conseiller communal par ordonnance du commissaire de district; il prête serment le 7 août 1839.

Handwritten signature: Dominique Steichen

Dominique STEICHEN et Nicolas BIVER quant à eux restent membres du conseil communal même après 1839.

Le 29 décembre 1843, Egide VANDYCK est reconduit dans ses fonctions de bourgmestre par arrêté royal grand-ducal.

A partir de janvier 1844, il est assisté par un nouveau conseil communal où l'on retrouve cependant quelques anciens conseillers:

5

Handwritten list of names: Jean Pretemer, Dominique Biver, Michel Linspach, Pierre Mathay, Jean Schlessler, Egide Vandyck.

- Jean PRETEMER de Sanem avance au poste de 1er échevin;
- Dominique BIVER le jeune, cultivateur à Soleuvre, devient second échevin.
- Dominique STEICHEN de Soleuvre et Pierre MATHAY de Sanem restent au conseil communal, tandis que quatre "nouveaux" y font leur entrée:

³ Commune de Sanem, Conseil Communal 1838-1860, maison communale à Belvaux; ANLux Recensement de la population N° 40.

⁴ Jean Schlessler, ibidem.

⁵ Ibidem.

- Michel LIMPACH de Belvaux;
- Pierre KREMER de Sanem;
- Michel SCHOCKMEL l'aîné de Belvaux;
- Jean MEINTZ père d'Ehlerange, tous cultivateurs de profession.

L'organisation scolaire de la commune de Sanem

En 1839, les enfants des quatre sections de la commune profitent d'un enseignement temporaire durant quatre mois de l'année.

- A Sanem, l' instituteur Jean-Pierre KAYSER, originaire d'Esch/Alzette, instruit 38 garçons et 40 filles pour un traitement global de 156 francs dont 29 francs payés par la caisse communale et 127 francs payés par les parents des élèves solvables.
- A Soleuvre, 20 filles et 20 garçons fréquentent la classe de Nicolas GREISCH, né à Mondercange. Il touche 13 francs de la maison communale et 83 francs des parents d'élèves.
- Jean MOSSARD, originaire d'Esch/Alzette, enseigne à Belvaux, où le nombre d'écoliers s'élève à 50 dont 24 garçons. L'indemnité qu'on lui paie est de 100 francs dont 18 sont payés par la commune.
- A Ehlerange, 5 filles et 5 garçons suivent les cours de François KOERPER qui est originaire de Niederkorn. Il ne gagne que 40 francs payés uniquement par les parents d'élèves.⁶

Dans sa séance du 8 octobre 1840, le conseil communal vote l'organisation scolaire pour l'année à venir.

Il sera établi trois écoles temporaires, une à Sanem, une à Belvaux et une à Soleuvre pour les élèves de Soleuvre et d'Ehlerange.

L'instituteur de Sanem touchera un traitement de 65 florins dont 30 florins par les revenus communaux et 35 florins à payer par les parents des élèves solvables de 6 à 12 ans susceptibles de fréquenter l'école.

L'instituteur de Soleuvre gagnera 60 florins dont 30 seront payés par la caisse communale. Celui de Belvaux aura droit à 60 florins dont 25 seront réglés par les soins de la commune.

La rétribution minimale par élève solvable est fixée à 1 florin, c'est-à-dire à environ 2,12 francs.

Vu que l'instituteur touche pour les trois écoles une indemnité de la part de la commune, il devra instruire gratuitement les élèves indigents. Par contre le bois nécessaire pour chauffer les écoles est fourni gratuitement par l'autorité locale.⁷

Le 27 septembre 1842, le conseil communal arrête l'organisation des écoles primaires pour **l'année scolaire 1842-43.**

Il n'y 'aura qu'une seule école permanente à Soleuvre pour toutes les sections de la commune. En hiver, c'est-à-dire d'octobre à avril inclus, cette école ne s'étendra qu'aux sections de Soleuvre et d'Ehlerange. Durant la même saison d'hiver il y aura des écoles temporaires à Sanem et à Belvaux.

⁶ ANLux C 682.

⁷ Commune de Sanem, Conseil Communal 1838-1860, maison communale à Belvaux.

Les traitements des instituteurs sont fixés à 150 florins pour celui de Soleuvre, à 80 florins pour celui de Sanem et à 70 florins pour l'instituteur de Belvaux. La portion du traitement revenant à l'instituteur de Soleuvre pour la saison d'hiver est fixée à 80 florins. La moitié des traitements sera réglée par la caisse communale et l'autre moitié au moyen de rétributions payées par les parents d'élèves solvables.

Le minimum de rétribution reste fixé à 1 florin.

Les instituteurs de Sanem et de Belvaux seront logés dans des maisons communales, tandis que l'instituteur de Soleuvre touchera une indemnité de logement de 12 florins.

Le bois de chauffage continue à être fourni par l'autorité locale.

A la fin de l'année scolaire, il y aura des exercices publics à la suite desquels il sera distribué des prix aux élèves les plus méritants. A cet effet, une somme de 10 francs sera portée au budget communal.⁸

L'organisation des écoles primaires pour **l'année scolaire 1843-44** est arrêtée dans la séance du conseil communal du 11 septembre 1843.

Il y aura trois écoles permanentes, une à Sanem, une à Belvaux et une à Soleuvre pour les élèves de Soleuvre et d'Ehlerange. Sanem et Belvaux disposeront d'une maison d'école communale, tandis que l'école de Soleuvre se tiendra dans une maison particulière.

Les instituteurs de Sanem et de Belvaux seront logés dans leur maison d'école, l'instituteur de Soleuvre, n'ayant pas d'école à sa disposition, recevra une indemnité de logement s'élevant à 2 florins par mois.

Le traitement des instituteurs est fixé à 150 florins pour chacun. La caisse communale payera la moitié de ces traitements, soit 75 florins par instituteur, plus les rétributions des élèves indigents.

A Sanem, on note 45 élèves solvables, qui doivent payer chacun 1,50 florins, et 5 élèves indigents. A Belvaux les élèves solvables sont au nombre de 30, chacun doit payer 2,34 florins. La commune y paie 4,70 florins pour 2 élèves indigents. Sur 50 élèves susceptibles de fréquenter l'école à Soleuvre, 42 doivent payer 1,50 florins. 8 élèves sont indigents à Soleuvre.

Afin de permettre l'achat de livres et de matériel aux indigents de toute la commune, une somme de 5 florins sera portée au budget communal.

Le bois de chauffage sera également fourni aux écoles par les soins de l'autorité locale. Au total 45 florins seront prévus à cet effet au budget pour l'ensemble des trois écoles.

L'ouverture de l'année scolaire est fixée au 1er octobre et la clôture au 15 septembre. En hiver, les élèves auront classe de 8 à 12 et de 13 à 17 heures, en été, de 8 à 12 et de 14 à 18 heures. Le jeudi après-midi de chaque semaine, il n'y aura pas de classe.

L'enseignement comprendra l'instruction religieuse, la morale, la lecture allemande et française, l'écriture des éléments des deux langues et le calcul. Les exercices publics et la distribution des prix aux élèves les plus méritants auront lieu le 13, 14 et 15 septembre. Une somme de 7 florins pour payer ces prix sera portée au budget communal.⁹

⁸ Commune de Sanem, Conseil Communal 1838-1860, maison communale à Belvaux.

⁹ Ibidem.

Ces quatre exemples relatifs à l'organisation scolaire dans la commune de Sanem, choisis pour un laps de temps très bref, permettent certes de tirer quelques conclusions, mais ils méritent également quelques **réflexions**.

L'élan que l'instruction paraissait prendre à partir de 1815 ne semble pas avoir porté ses fruits. En fait, les progrès péniblement réalisés pendant une période de 15 ans ont été brusquement mis en question par la révolution belge de 1830. La campagne passe sous le contrôle et la législation belge, l'enseignement primaire se désorganise complètement. On ne fait que renverser ce que la période 1815-1830 avait édifié.

En 1839, tout reste donc à faire en matière d'instruction primaire pour le Grand-Duché. La loi du 26 juillet 1843 va enfin inaugurer une ère nouvelle de l'enseignement primaire au Grand-Duché, comme le prouve d'ailleurs l'organisation scolaire pour 1843-44 dans la commune de Sanem.

Mais l'on peut se poser la question si l'effort entrepris par les autorités est accueilli favorablement par la population.

La liberté la plus complète qui régnait entre 1830 et 1839 en matière scolaire avait été tirée à profit par les populations rurales pour garder leurs enfants à la maison pendant la majeure partie de l'année afin de les occuper à de menus travaux agricoles.

Est-ce que la nouvelle loi scolaire de 1843 permettra de changer ces habitudes? La mentalité paysanne voyant dans l'enfant avant tout un outil de travail, des bras capables de travailler la terre, ne considère-t-elle pas l'école permanente comme une concurrence qui "vole" les enfants aux parents pendant presque la totalité de l'année?

L'école d'hiver avait en fin de compte bien arrangé les parents, elle les avait débarrassés de leurs enfants pendant les travaux domestiques d'hiver et elle les leur avait laissés pendant le reste de l'année pour faire les petits travaux qu'on exigeait d'eux.

Maintenant après 1843, il s'agit de l'école permanente et, en plus, il faut toujours payer une rétribution, différente selon les sections, qui est souvent jugée comme une dépense superflue par des parents sachant à peine lire et écrire et ne voyant pas l'utilité de l'instruction.

N'aura-t-on pas tendance à continuer à envoyer uniquement les enfants à l'école aux périodes creuses de l'agriculture et non pas à l'époque des semences ou des récoltes?

Tant que la scolarité obligatoire ne sera introduite, tous ces problèmes subsisteront.

Divers

- Le 25 janvier 1832, un **mandat de comparution** est lancé par le juge d'instruction du tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg "séant temporairement à Arlon" contre plusieurs habitants de Sanem.

Il s'agit de Pierre ZALES, Jean HECKMUS, Jacques BRAUN, Jean DONDELINGER, Mathias FACKELSTEIN, Nicolas BAUCHANT, Jean PRETEMER, Pierre MANGEN, Frédéric MANGEN, Nicolas LICHTFOUS, Nicolas PEIFFER le jeune, Michel DONDELINGER et Nicolas FRANTZ, tous journaliers domiciliés à Sanem. Ils sont inculpés "*d'avoir fait partie d'une bande armée commandée par Auguste et Victor de Tornaco et d'avoir pris part à divers méfaits commis par eux.*"¹⁰

¹⁰ ANLux C 367.

- Le 16 février 1835 a lieu près de Luxembourg un **combat singulier** au pistolet entre Gustave WELLER, "capitaine au service de S.M. le Roi Grand-Duc", gendre du référendaire intime Stifft, et le baron Auguste de TORNACO.

Dans son rapport à Stifft, le général Goedecke explique les causes et le déroulement de ce duel.

La cause directe de ce combat remonte au soir du 12 février. En effet, à cette date une soirée mondaine a lieu à Luxembourg chez Goedecke. M. Weller et quelques autres personnes se sont chargées d'introduire les dames, comme c'est l'usage à l'époque. C'est alors que M. de Tornaco arrive avec une dame que M. Weller veut conduire. M. de Tornaco refuse d'abandonner le bras de sa dame. Des explications ont lieu et finalement, après l'intervention de l'hôte de la soirée, l'affaire semble s'arranger à la satisfaction des deux cavaliers. Mais le lendemain, les commentaires d'autrui se répandent et d'anciens sujets de mécontentements, non moins futiles, se réveillent. M. Weller croit alors son honneur compromis et exige une réparation publique. Auguste de Tornaco refuse et le combat singulier est résolu.

Le combat a lieu le 16 février 1835 vers midi dans une clairière d'une forêt communale dite "Baumbusch". M. Weller tire le premier, mais s'écroule ensuite atteint d'une balle au-dessous de l'oeil gauche. Son médecin, le sieur Biver, ne peut plus que constater la mort du capitaine. Le baron de Tornaco prend la fuite pour se soustraire ainsi aux poursuites judiciaires.

Le cadavre du capitaine Weller est ramené en ville par le médecin Biver. Les règlements prussiens ne permettent pas de rendre les honneurs militaires à un officier exécuté en duel. Néanmoins presque tous les officiers prussiens de la garnison de même que la plupart des fonctionnaires de la ville assistent au convoi funèbre qui a lieu dans la matinée du 18 février 1835. Le corps du défunt est transporté au cimetière militaire par des maréchaussées suivies du prédicateur de la garnison.

Celui-ci prononce alors un discours qui fait sensation. Il déplore l'événement malheureux et il combat avant tout le préjugé désastreux qui fait tant de victimes du point d'honneur...¹¹

Le 11 janvier 1836, la Cour d'Assises de Luxembourg acquitte le baron Auguste de Tornaco parce que la loi pénale ne punit pas le duel; un pourvoi en cassation du ministère public est rejeté.¹²

- Le **budget pour 1839**, proposé par le conseil communal s'élève à 9.141,92 francs de recettes et à 8.213,10 francs de dépenses, soit un bénéfice de 922,12 francs.

Les recettes prévues se répartissent comme suit: comptabilité commune à toutes les sections 5.237,96 francs; Sanem 579,70 francs; Soleuvre 929,61 francs; Belvaux 2.329,65 francs et Ehlerange 65 francs.

Les dépenses prévues se chiffrent à 4.993,71 francs pour la comptabilité commune à toutes les sections; à 480,87 francs pour Sanem; à 211,69 francs pour Soleuvre; à 2.466,96 francs pour Belvaux et à 55,87 francs pour Ehlerange.¹³

¹¹ ANLux C 367.

¹² Albert CALMES, Le Grand-Duché de Luxembourg dans la Révolution belge, Bruxelles, 1939, p. 313.

¹³ ANLux I 128.

- Dans sa séance du 16 novembre 1839, le conseil communal, considérant que Jean LEISEN, **garde champêtre** à Sanem, refuse de continuer ses fonctions pour 1840, "*que d'ailleurs il n'a pas rempli pendant l'année courante*", lui accorde décharge honorable. Jean BIVER, garde champêtre à Soleuvre, est reconduit dans ses fonctions avec un traitement de 150 francs par an de même que Mathias SCHOCKMEL, le garde champêtre de Belvaux, qui gagnera 100 francs par an. Le poste de garde champêtre de Sanem est déclaré vacant pour 1840, le traitement y relatif s'élève à 150 francs par an.¹⁴
- Pour 1839, les **prix moyens** des produits vendus sur les marchés de Luxembourg évoluent comme suit:
 - une rasière (environ 70 litres) de froment coûte entre 9,19 ½ et 10,18 ½ florins,
 - une rasière de seigle entre 7,28 ½ et 7,89 ½ florins,
 - une rasière d'avoine entre 2,19 et 2,67 florins;
 - un kilo de beurre vaut entre 0,63 ½ et 0,86 ½ florins,
 - une corde de bois de hêtre se vend entre 4,05 et 4,59 florins.¹⁵

¹⁴ Commune de Sanem, Conseil Communal 1838-1860, maison communale à Belvaux.

¹⁵ Mercuriales, in: Mémorial 1839.